

# REGLEMENTS.

## Article 1er—Assemblées Régulières et Extraordinaires.

1° Les assemblées de cette Société ont lieu tous les Lundis, à sept heures du soir depuis le premier Octobre jusqu'au trente-et-un Mars, et à huit heures du premier Avril jusqu'au trente Septembre inclusivement ; le quorum de chaque assemblée est de douze membres.

2° La première assemblée régulière de chaque mois est assemblée générale à laquelle tous les membres sont tenus d'assister sous peine d'une amende fixée par l'article 20 ; si la séance est ajournée à un autre jour les membres n'auront pas le droit de donner leurs noms durant la continuation de la séance ajournée.

3° Le Président, sur la requisition de douze membres, doit convoquer une assemblée extraordinaire par la voie de deux journaux français de Montréal ; on ne peut s'occuper à cette assemblée extraordinaire que du sujet mentionné dans la dite requisition.

## Art. 2—Manière de procéder aux Assemblées régulières.

### PRIÈRE AVANT LA SÉANCE.

Venez, Esprit Saint, remplissez les cœurs de vos fidèles, et allumez-y le feu de votre amour.

v. Envoyez votre Esprit, et ils seront créés,

r. Et vous renouvellerez la face de la terre.

### PRIONS.

O Dieu, qui avez instruit et éclairé les cœurs de vos fidèles par la lumière du Saint-Esprit, faites que le même Esprit nous donne le goût et l'amour du bien et qu'il nous remplisse toujours de la joie de ses divines consolations par Notre Seigneur Jesus-Christ.—Ainsi soit-il.

Je vous salue, Marie, pleine de grâces, le Seigneur est avec vous ; vous êtes bénie entre toutes les femmes et Jésus, le fruit de vos entrailles, est béni.

Sainte Marie, mère de Dieu, priez pour nous pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort.—Ainsi soit-il.